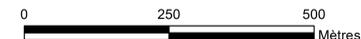


Mer du Nord



Echelle 1/5000 e



Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque naturel de submersion marine, les possibilités de construire doivent être adaptées au niveau d'aléa (des cartes d'aléas provisoires figurent en annexe).

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centralités	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels	1AU1	A	NPT
UA1ap	UB1	UC1	1AU2	AM	NPP
UA1b	UB2	UC2	1AU3	AL	STECAL
UA2	UB3	UC3	1AU4	Acw	NL
UA3	UB4	UC4	1AU5	Ae	NJ
Secteurs économiques	UD	UC5	2AU	Aero	Nsp
UE	UR	Secteurs spécifiques			Npda
UEc		UH1			Ne
UI		UH2			NC1
UIP		UL			NC2
		UT			

LEGENDE	SERVITUDES	RISQUES	PATRIMOINE BATI	COMPOSANTS VEGETALES	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	AUTRES
Limites communales	Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme	Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques	Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation	Linéaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
Limites de zones	Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme	Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux	Secteurs de Coherence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme	Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Wateringues	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme	Esaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme		Secteur de dérogation en l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme
	Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme			Zones humides identifiées au SAGE du Delta de la Scheldt		
				Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme		
				Boisements, cour d'îlot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		

Sources des données:
 DGFiP Cadastre
 CUD PLUIHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
 Portus de la Marine - BP 85530
 59386 DUNKERQUE CEDEX 1
 Tél: 03 28 62 70 00



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE Leffrinckoucke

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022

Portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.

Dunkerque, le 19 décembre 2022
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Martial BEYAERT

